



**Modèle Francophone International des
Nations Unies en Eurasie**
2021

RAPPORT DE SYNTHÈSE

AG 3 - UNESCO

Enjeux géopolitiques de la propriété intellectuelle

FORUM : Assemblée générale 3 UNESCO

SUJET : Enjeux géopolitiques de la propriété intellectuelle

MEMBRE DE L'ÉTAT-MAJOR : İbrahim Çağan SAYGILI

POSITION : Vice-président

Introduction

Le champ d'application du concept de propriété intellectuelle s'étend à bien des domaines de notre vie quotidienne. Les ordinateurs qui ont permis à l'humanité d'atténuer les conséquences de la crise sanitaire causée par Covid-19 en créant un moyen de travailler à distance, les voitures avec l'aide desquelles nous nous déplaçons, les œuvres d'art qui font vivre les cultures... Toutes ces choses sont la propriété intellectuelle de leurs auteurs ou inventeurs. La notion de « propriété intellectuelle », relativement récente, recouvre des domaines et des pratiques tellement diverses qu'il est difficile de toutes les nommer. Il convient donc de se pencher sur les nombreuses implications, notamment géopolitiques, de l'arsenal législatif encadrant la propriété intellectuelle .

Les droits de propriété intellectuelle sont les droits exclusifs donnés à un individu ou une entreprise pour une création intellectuelle. Ces droits font du créateur ou de l'inventeur le seul maître de l'exploitation commerciale de leur création. Ils donnent aussi au créateur la possibilité d'interdire l'utilisation de sa création. Il est donc possible de dire que les droits de propriété intellectuelle protègent la création originale et permettent à son auteur de percevoir une rémunération pour son travail.

De nos jours, beaucoup de créateurs et d'entreprises sont conscients de la manière dont ils peuvent tirer profit de leur création grâce aux droits de la propriété intellectuelle. La création de nouveaux produits originaux est ainsi encouragée à travers le monde.

Définition des termes clefs

Géopolitique

La géopolitique est une branche de la géographie qui s'intéresse aux conflits à plusieurs niveaux entre les différents acteurs qui façonnent l'ordre du monde. Elle s'intéresse aux rivalités de pouvoir sur ou pour un territoire. La mondialisation économique puis la

révolution numérique oblige à repenser la propriété intellectuelle, devenue un réel enjeu de pouvoir et donc un enjeu géopolitique.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est la catégorie du droit qui permet à un auteur d'être propriétaire de sa création ou son invention. Elle regroupe la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique. Reconnus propriétaires de leur travail, les auteurs (puis leurs ayant droit) peuvent être rémunérés pour leur travail et décider de l'usage que l'on peut faire de leur création.

Propriété industrielle

La propriété industrielle permet à l'auteur de création industrielle ou commerciale d'être reconnu comme le propriétaire de son travail. Elle comprend notamment les brevets, les marques, les dessins et modèles.

Propriété littéraire et artistique - droits d'auteurs

La propriété littéraire et artistique est une branche de la propriété intellectuelle. Elle permet de protéger les œuvres de l'esprit. Concrètement, l'auteur d'un texte ou d'une œuvre d'art peut ainsi être reconnu comme le propriétaire de son travail. Elle comprend notamment les droits d'auteur et les droits voisins.

Droit d'auteur

Le droit d'auteur est un sous-branche de la propriété littéraire et artistique. Il protège les œuvres littéraires, notamment les créations sonores, graphiques ou audiovisuelles et plastiques, les logiciels, mais aussi les créations musicales, les créations artistiques, les créations de mode qui répondent à des critères spécifiques permettant de prétendre à ce droit comme par exemple l'originalité. Les auteurs bénéficient sur leurs œuvres de deux types de prérogatives dont les droits moraux qui leur donnent le pouvoir de s'opposer à une divulgation de l'œuvre sans leur autorisation, ou bien à une utilisation qui dégraderait leur œuvre, mais aussi les droits patrimoniaux qui leur permettent d'interdire ou d'autoriser

l'utilisation de l'oeuvre concernée en leur donnant la possibilité d'agir contre une contrefaçon.

Droits voisins

Les droits voisins sont les droits accordés à tous ceux qui ont participé à la création d'une oeuvre littéraire ou artistique sans en être l'auteur direct, comme les éditeurs ou les créateurs du support de diffusion.

Droit positif

On appelle droit positif l'ensemble des règles juridiques en vigueur dans un espace donné (un pays, la communauté internationale). Le droit positif est un droit d'origine humaine, ses fondements sont culturels, il vise à établir la légalité d'un acte (et non sa moralité).

Droit naturel

Le droit naturel est un ensemble de normes censées échapper aux évolutions des mœurs, il est inscrit dans la nature humaine. Il correspond à l'essence humaine, il est donc universel. Le droit naturel cherche à définir une justice morale et tend vers un idéal moral, il se considère donc comme supérieur au droit positif.

Transfert de technologie

Il y a transfert de technologie quand un acteur industriel s'approprie une technologie inventée par un autre et qu'il va l'utiliser pour en tirer à son tour un profit. Le transfert de technologie peut-être librement consenti, ou il peut être forcé par une industrie (ou un pays). Il peut en effet faire l'objet d'un chantage obligeant celui qui détient le savoir de le transmettre en pour conserver son accès au marché du pays dans lequel il s'installe.

ADPIC (Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce)

Cet accord, rédigé en parallèle à la création de l'OMC, intègre les droits de la propriété intellectuelle dans le système de l'OMC. Il fait des créations intellectuelles des produits commercialisables au même titre que les produits matériels.

Brevet

Le brevet met en place des mécanismes de protection pour une innovation technique, c'est-à-dire un produit qui apporte une solution technique à un problème. Mais pour l'obtenir, il faut que le produit concerné soit nouveau et susceptible d'application industrielle et aussi implique une activité inventive. Le territoire où le brevet s'applique diffère selon l'organisation ou l'Etat qui donnent le brevet. Par exemple, les créateurs peuvent déposer une demande de brevet auprès d'un Etat, comme la France. En cas où le brevet est obtenu, ce dernier n'est valable que sur le territoire français. De l'autre côté, si le brevet est donné de la part d'une organisation internationale telle que l'Office européen des brevets, qui compte 39 pays signataires, alors ces droits exclusifs du brevet s'appliquent dans tous ces pays.

COV (certificat d'obtention végétale)

Le certificat d'obtention végétale protège les espèces végétales découvertes ou développées. Il permet la rémunération des scientifiques pour leurs recherches, ce certificat est valable pendant 30 ans. Le COV n'a pas le statut de brevet (il a longtemps été considéré comme interdit de breveter le vivant) mais il s'en rapproche.

Expression culturelle traditionnelle

Les expressions culturelles traditionnelles, aussi connues sous le nom "expressions du folklore", peuvent inclure la danse, la musique, les noms, les signes et symboles, les exécutions ou interprétations, les ouvrages d'architecture, les produits artisanaux, les dessins et modèles et les récits, ainsi que de nombreuses autres expressions culturelles ou artistiques. Elles font partie intégrante du patrimoine culturel et de l'identité d'une communauté autochtone ou traditionnelle, elles sont parfois considérées comme les formes d'expression de la culture traditionnelle et se transmettent de génération en génération. La protection des expressions culturelles traditionnelles prônent la créativité et renforcent la diversité culturelle et la préservation du patrimoine culturel.

Savoir traditionnel

Les savoirs traditionnels désignent le savoir-faire, les connaissances, les techniques et les pratiques qui sont préservées, élaborées et transmises d'une génération à l'autre au sein d'une communauté locale et qui font souvent partie intégrante de l'identité culturelle ou spirituelle de cette dernière. Ils sont présents dans un large spectre de contextes et comprennent notamment les connaissances acquises dans les domaines de la science, de l'agriculture, de la technique, de la médecine traditionnelle, de l'écologie et ainsi que de la biodiversité.

Protection défensive/positive

Le terme « protection défensive » désigne un ensemble de stratégies ayant pour but d'empêcher la disposition de droits de propriété intellectuelle illégitimes sur des savoirs traditionnels. Ces mesures comprennent notamment la modification des systèmes de brevets administrés par l'OMPI.

Aperçu général

Histoire de la propriété intellectuelle

Même si elle occupe une place fondamentale dans notre vie, la propriété intellectuelle est un sujet que l'on connaît mal.

L'idée qu'une création artistique ou immatérielle puisse avoir un auteur reconnu n'est pas nouvelle. Deux épisodes de l'Histoire antique en témoignent. Au sixième siècle avant Jésus-Christ, dans une colonie grecque nommée Sybaris, on reconnaît la paternité de quelques délices culinaires à des cuisiniers réputés. Au premier siècle avant JC, lors du concours littéraire à Alexandrie auquel le célèbre auteur Vitruve participe en tant que juge, certains poètes sont accusés d'avoir lu les poèmes écrits par d'autres personnes. Ils sont jugés, condamnés et déshonorés par des juges pour avoir utilisé la création

intellectuelle d'autres auteurs sans leur consentement. Mais si l'idée qu'une création appartient à son auteur, il n'existe pas dans l'antiquité de cadre législatif qui permettrait à un auteur d'être rémunéré pour son travail.

Pendant longtemps, les auteurs, artistes ou scientifiques sont rémunérés par le mécénat. En 1421, dans la République de Florence, ancien État italien, Filippo Brunelleschi, l'un des pionniers de l'architecture de la Renaissance fait promulguer une loi qui reconnaît aux auteurs un droit sur leur création intellectuelle. De plus, il met en place un mécanisme d'incitation qui inspirera les futures lois en matière de propriété intellectuelle.

En 1710, le Statut d'Anne protège les éditeurs de toute copie pendant 14 ans et en 1777 Beaumarchais fonde en France la première société des auteurs qui permet de payer les auteurs (droits patrimoniaux) et de protéger leurs œuvres contre la censure (droits moraux).

Le 20 mars 1883, avec la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle qui est signée par la France, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie, la Suisse, les États-Unis, le Japon, la Grande-Bretagne, l'Allemagne. Les premières mesures visent à faire respecter et à protéger les œuvres intellectuelles des créateurs à l'échelle internationale. Auparavant, les lois concernant la propriété intellectuelle ne s'appliquaient qu'à l'intérieur d'un pays, à l'échelle nationale. L'importance d'une protection internationale de la propriété intellectuelle s'est avérée indispensable lorsqu'en 1873, à Vienne, des exposants étrangers refusent de participer au Salon international des inventions par peur que leurs idées soient « dérobées » et « exploitées » sur le plan commercial dans d'autres pays. Trois ans plus tard, la Convention de Berne est signée. Ce traité international, régi par l'ONU depuis 1970, porte à 50 ans après la mort de l'auteur les droits moraux et patrimoniaux attachés à une œuvre.

Le terme de « propriété intellectuelle » est défini et utilisé en 1967 lors de la création de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle). Il regroupe deux catégories de droits distincts : la propriété littéraire et artistique (le copyright chez les anglo-saxons) et la propriété intellectuelle. Depuis les années 1980, la propriété intellectuelle occupe une place très importante dans l'organisation économique et politique du monde.

Rapports de force entre pays riches et pays pauvres autour de la question de la propriété intellectuelle

Dans un contexte d'économie mondialisée, la connaissance est devenue un outil de domination économique, politique et culturelle. Et la domination des grandes puissances sur les pays moins développés s'exerce également dans ce domaine.

En 1994, la création de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) a permis de contraindre les pays pauvres et les pays émergents à accepter les normes édictées par les pays les plus riches en matière de gestion des droits immatériels. Les accords sur les ADPIC (Aspects des droits de propriété intellectuelle touchant aux commerces) ont contribué à donner une place centrale à la production de connaissances dans le nouvel ordre mondial, reproduisant ainsi les anciennes dominations. En effet, les pays les plus riches sont aussi ceux dans lesquels on produit le plus de connaissances, et ils entendent réglementer l'accès à ce savoir, qui permettrait pourtant aux pays pauvres ou aux pays émergents d'accélérer leur développement. Dans les faits, les grandes puissances imposent leurs standards (qui vont parfois même au-delà des normes des ADPIC) aux pays en voie de développement, faisant de la propriété intellectuelle une arme de domination autant qu'un outil de développement.

Par ailleurs, les règles de l'économie mondialisée pénalisent certaines populations des pays les moins avancés en matière de propriété intellectuelle. C'est notamment le cas de certaines populations autochtones. En effet, les droits associés à la propriété intellectuelle ne suffisent pas à protéger le savoir et l'expression culturelle des peuples autochtones. Pour faire reconnaître des droits d'auteur ou pour déposer un brevet, il faut prouver l'originalité ou la nouveauté du produit. Or les produits traditionnels ne peuvent répondre à ces normes puisque ces savoirs qui se transmettent depuis des générations ne sont ni nouveaux ni originaux. Cela a des conséquences : certaines entreprises exploitent ces savoirs et l'expression culturelle traditionnelle au niveau commercial sans demander la permission aux populations héritières de ce savoir, et sans aucune contrepartie financière pour elles. Il convient donc de protéger les droits en matière de propriété intellectuelle des peuples autochtones. A ce titre, les mesures de "protection défensive" permettent à certains pays et communautés de constituer des bases de données sur les savoirs traditionnels qui peuvent être prises en considération pour refuser

une demande de brevet sur ces savoirs. L'OMPI a mis en place un instrument pour aider efficacement les détenteurs de savoirs traditionnels à fixer les savoirs traditionnels et à en protéger l'utilisation.

La question de la propriété intellectuelle appliquée aux biotechnologies et sciences du vivant met aussi en lumière les rapports de domination entre les pays développés et les pays émergents ou en voie de développement. Traditionnellement, le vivant était placé hors du cadre de la propriété intellectuelle, mais les découvertes de la biotechnologie, les plantes génétiquement modifiées par exemple, peuvent faire l'objet d'un brevet. Le vivant devient alors un matériau que l'on peut transformer. Il est donc au cœur de rivalités entre les différents acteurs qui en revendiquent la propriété. Les rapports anciens de domination entre pays du Nord et pays du Sud se rejouent, rendant notamment des paysans dépendants de grands groupes agrochimiques. L'exemple des cultivateurs de coton au Burkina-Faso, contraints un temps d'acheter du

La propriété intellectuelle est aujourd'hui un moteur de la concurrence entre les partenaires privés et entre les États. Elle appelle à être repensée à l'échelle mondiale. Les discussions autour du vaccin contre la COVID19 sont un exemple de la nécessité de redéfinir ces normes. L'Afrique du Sud et l'Inde ont demandé devant l'OMC la suspension des brevets pour ce vaccin. Or ce type de mesure est inédite. Se pose donc la question de la pertinence de ces brevets, de la possibilité de les contourner, quand il s'agit d'un enjeu de santé publique notamment.

La guerre entre la Chine et les États-Unis

En matière de recherche et développement, d'innovation, de dépôts de brevet, les États-Unis ont longtemps été les leaders incontestés. Ce sont eux qui ont mené les accords sur les aspects de droit de la propriété intellectuelle signés (ADPIC) dans le cadre de l'OMC en 1994. Aujourd'hui, le poids des autres pays signataires de cet accord est plus grand.

Les Chinois, qui ont commencé leur développement par une économie de l'imitation, sont désormais dans une économie centrée sur la propriété intellectuelle. Ils sont aujourd'hui les plus gros déposants de brevet au monde, les 3èmes en position de dépôt de marques. La Chine est aujourd'hui le pays qui utilise le plus la propriété intellectuelle. Le dépôt de brevets

est largement encouragé depuis les années 1980. L'activité de la RPC en recherche et développement est aujourd'hui dynamique, notamment dans les universités. Le pays aussi une politique jugée agressive par ses partenaires car elle contraint les entreprises étrangères installées en sur son territoire à des transferts de technologie forcés. Un exemple parmi d'autres de ce fonctionnement concerne un récent litige autour de l'importation de produits cosmétiques. La Chine a mis en place une réglementation pour garantir la qualité des produits exigeant notamment des fabricants qu'ils communiquent des information sur la composition et sur la conception des produits (informations qui n'étaient pas nécessaires pour la protection du consommateur chinois). Ainsi, nombreuses sont les entreprises qui sont obligées de transférer une partie de leur savoir pour conserver un accès au marché chinois.

Les États-Unis nourrissent une grande inquiétude à l'égard de la Chine, pays à la fois partenaire commercial et rival systémique. Depuis le milieu des années 2005, ils ont plusieurs fois été conduits à adopter des mesures de restriction à l'égard de la Chine, et ils ont déjà poursuivi les Chinois devant l'OMC. Les récents progrès chinois en matière de technologie militaire menacent le leadership américain. Si les inquiétudes des Américains sont légitimes (les Chinois sont ceux qui déposent le plus de brevets sur des technologies liées à la 5G et ils progressent en ce qui concerne les technologies liées à l'intelligence artificielle), leur position de leader n'est pas encore révolue. Les États-Unis hébergent la plupart des universités les plus prestigieuses et les plus dynamiques, les entreprises américaines sont celles qui investissent le plus dans la recherche et le développement, leur soft power est inégalé et ils conservent une très grande influence sur leurs alliés. Pour contenir ce dangereux concurrent, ils imposent des droits de douanes et de restriction pour les produits chinois qu'ils jugent menaçants. Ils veillent à préserver leur avance en matière de développement technologique, particulièrement en matière de défense. Les États-Unis renforcent également leur présence dans les instances qui définissent les standards internationaux (la standardisation étant un enjeu de puissance, aujourd'hui et dans l'avenir). La Chine n'est, cela dit, pas en reste et l'entreprise Huawei constitue aujourd'hui un symbole en matière de normalisation : elle a réussi à développer des produits, des technologies et des normes. Mais elle est encore très en retard, les brevets qu'elle a déposés correspondent à 1% de ce qui est utilisé aujourd'hui et elle reste dépendante des États-Unis pour certains composants (les semi-conducteurs) qu'elle ne sait pas encore produire.

La place de l'Union européenne

L'Union européenne compte plusieurs des grandes puissances déposant des brevets. Mais elle se trouve prise dans un étau entre les deux géants que sont les États-Unis et la Chine. Alliée traditionnelle des Américains, elle est aussi un partenaire commercial important des Chinois. Les Européens et les Américains ont des préoccupations communes « Nous partageons les mêmes inquiétudes, sur leurs aides à l'industrie, les transferts de technologie, leur politique industrielle, le rôle déterminant de l'Etat dans certaines entreprises et dans l'économie. C'est pourquoi nous sommes d'accord sur le fait de nous coordonner face aux économies hors marché », a expliqué Valdis Dombrovskis, commissaire européen au commerce. L'UE cherche donc à trouver sa place entre les États-Unis, qui ont fait cavalier seul sous la présidence Trump mais qui, depuis quelques mois, renouent avec leurs traditionnels alliés, et la Chine en pleine expansion.

La question des technologies liées à l'intelligence artificielle est au cœur de ces enjeux géopolitiques. Si la recherche européenne est encore reconnue, les technologies de l'intelligence artificielle sont très convoitées, donc le droit de la protection intellectuelle s'y intéresse. En l'état actuel des choses, l'Union européenne n'est pas assez concurrentielle dans ce domaine comparée aux États-Unis et à la Chine. Elle pourrait voir son développement bloqué si les deux géants parviennent à imposer leurs standards.

Le rôle des mouvements sociaux, la voix de la société civile

Depuis quelques années, on voit apparaître une société civile vigilante en ce qui concerne les enjeux de plus en plus lourds de la propriété intellectuelle. Ces enjeux ont des conséquences dans plusieurs domaines de la vie quotidienne de chacun (agriculture, production culturelle, concurrence industrielle, recherche universitaire et médicale). La prise de conscience que les normes définies par les grandes puissances en matière de propriété intellectuelle peuvent être contraires à l'intérêt général est grandissante et que ce soit du côté des consommateurs comme de celui des chercheurs. Des initiatives de résistance se mettent en place.

Richard Stallman, programmeur à l'origine du mouvement des logiciels libres, marque sa défiance vis-à-vis du terme même de « propriété intellectuelle » : « Si vous voulez réfléchir clairement aux problèmes soulevés par les brevets, les copyrights, les marques

déposées ou diverses autres lois, la première étape est d'oublier l'idée de les mettre toutes dans le même sac mais de les traiter comme des sujets séparés. La deuxième étape est de rejeter les perspectives étreintes et l'image simpliste véhiculée par le terme de "propriété intellectuelle". Traitez chacun de ces sujets séparément, dans leur intégralité, et vous aurez une chance de les examiner correctement. »¹. L'expression « droits intellectuels et communautaires » pourrait désigner de façon plus juste un cadre législatif qui ne traiterait pas les produits intellectuels comme des produits matériels.

Les usagers eux aussi tentent de résister à la mainmise de certains grands groupes qui s'accaparent parfois la propriété intellectuelle de ce qui ne leur appartient pas. C'est ce qui s'est passé quand Instagram, filiale de Facebook, a cherché à modifier les règles d'usage du média de façon à s'approprier les publications (et les droits d'auteur) postées par les internautes. La réaction des usagers a été immédiate et Instagram a dû reculer.

Les acteurs de la société civile qui se sont saisis de ces questions proposent de réfléchir désormais à des solutions spécifiques adaptées aux différentes productions intellectuelles pour remplacer un dispositif législatif mal adapté car proposant des solutions globales.

Pays et organisations concernés

OMPI - Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (WIPO en anglais pour World Intellectual Property Organization)

L'OMPI est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une institution des Nations Unies financièrement autonome comprenant 193 États membres. Elle a été créée en 1967, à

¹ Stallman, R. (2021). *Vous avez dit « propriété intellectuelle » ? Un séduisant mirage - Projet GNU - Free Software Foundation*. Système d'exploitation GNU.
<https://www.gnu.org/philosophy/not-ipr.fr.html>

Genève. Sa mission principale consiste à promouvoir l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l'innovation et la créativité dans l'intérêt de toutes les sociétés, notamment dans celui des peuples autochtones.

Les États-Unis

Les États-Unis ont depuis longtemps investi le secteur de la recherche et du développement ce qui leur a très tôt assuré une position de leader dans le secteur des innovations. Ils sont aujourd'hui détenteurs de l'écrasante majorité des brevets que l'on utilise quotidiennement, la majorité des marques les plus connues sont américaines ; les États-Unis sont aussi une puissance numérique majeure avec les GAFAM qui sont toutes des entreprises américaines. Les États-Unis ont longtemps eu plus de poids que les autres au sein de l'OMC, notamment pour traiter la question de la propriété intellectuelle, mais cette hégémonie est aujourd'hui contestée par d'autres puissances, comme la Chine.

La Chine

La Chine, au moment où elle est entrée dans l'économie de marché, a construit son économie sur l'imitation. Elle a commencé à offrir des moyens de production à bas coût. Le niveau de vie global augmentant, elle s'est ensuite tournée vers une économie de la propriété intellectuelle et développe son activité de recherche et développement. Elle s'est dotée dans les années 1980 d'un cadre juridique pour protéger ses créations intellectuelles et son adhésion à l'OMC a été approuvée par les États membres en 2001. Elle essaie aujourd'hui d'être représentée dans les instances qui fixent les normes internationales sur les inventions technologiques.

La France

La France occupe le 5ème rang mondial dans les pays qui déposent des demandes de brevets. Le secteur de la santé est particulièrement innovant. Notons aussi que ses entreprises dans le secteur de l'automobile sont présentes, notamment en Chine avec qui elle entretient des partenariats depuis plusieurs années. Ses entreprises y ont parfois déploré des pressions quant au transfert de technologie, mais elles ont peu communiqué sur ce sujet, il est donc

difficile d'évaluer le préjudice subi. Très récemment, elle s'est retrouvée au cœur d'une crise commerciale et diplomatique avec l'Australie sur la question du contrat annulé de la vente de sous-marins, contrat qui incluait un transfert de technologie vers l'Australie. La France a perdu 8 milliards d'euros.

L'Allemagne

L'Allemagne occupe le 2ème rang mondial parmi pays qui déposent des demandes de brevets. Son modèle de brevet a inspiré celui de Chine quand elle a construit son propre arsenal législatif en matière de propriété intellectuelle. La politique d'innovation allemande vient soutenir la croissance économique et la prospérité sociale du pays.

Le Japon

Le Japon occupe le 3ème rang mondial de la liste des pays qui déposent des demandes de brevets. Son développement économique repose en majeure partie sur l'innovation, en particulier dans le domaine de la robotique (premier pays producteur et exportateur). Il a cependant perdu un peu de son avance et subit la concurrence étrangère notamment dans le secteur de l'informatique.

EUIPO (Office de l'union européenne pour la propriété intellectuelle)

Il s'agit de l'agence de l'Union européenne, basée à Alicante en Espagne, chargée de garantir les droits exclusifs sur les créations intellectuelles (marques, dessins et modèles) de l'UE. Elle travaille avec la Commission européenne, les Etats membres de l'UE.

Développements récents

1970	La création de l'OMPI à Genève. Création d'un système international de régulation de la propriété intellectuelle. 26 traités internationaux et 193 États membres.
1994	La déclaration du 9 août comme la journée internationale des autochtones par l'ONU.
13 Septembre 2007	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans laquelle il est question de la protection positive visant à préserver leur culture : https://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/DRIPS_fr.pdf
2011	La Chine devient le pays qui dépose le plus de brevets, place qu'elle occupe encore à ce jour.
2020	L'application de rencontres LGBTQ+ Grindr avait été achetée par des investisseurs chinois. Les États-Unis ont fait pression pour qu'ils revendent cette application à des investisseurs américains invoquant des raisons de sécurité nationale (l'application collectait des informations très personnelles provenant de ses utilisateurs).
2020	La Chine devient le premier pays déposant de marques.
2020	L'Inde et l'Afrique du Sud demandent la levée des brevets sur les vaccins contre le COVID 19 pour des raisons de santé publique.
2016 - 2021	Avril 2016 - la France remporte un appel d'offre lancé par l'Australie d'une commande de sous-marins. Février 2021 - début du transfert de technologie : 600 Français expliquent à 400 Australiens comment on conçoit un sous-marin nucléaire. Septembre 2021 - annulation du contrat, la France perd 8 milliards d'euro.

Implication de l'ONU, traités et résolutions concernés

- En 1886, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques est signée.
- En 1891, l'Arrangement de Madrid pour l'enregistrement de la protection des marques est signé.
- Le 14 juillet 1967, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle est créée, elle prend la suite des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) qui existaient depuis près d'un siècle.
- En 1970, le Traité de coopération en matière de protection des brevets/PCT est signé.
- En 1974, l'OMPI devient une institution spécialisée des Nations Unies.
- Depuis le 1er janvier 1996, l'OMPI est liée par un accord avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui prévoit en particulier une coopération pour l'assistance aux pays en voie de développement.
- Le 13 septembre 2007, la résolution portant sur les droits des peuples autochtones est adoptée (A/61/L.67 et Add.1). Elle défend dans plusieurs articles la propriété intellectuelle de ces populations.
- EN 2015 l'impact des régimes de propriété intellectuelle sur la jouissance du droit à la science et à la culture fait l'objet de deux rapports. L'analyse de la législation et des politiques en matière de droit d'auteur sous l'angle de droit à la science et la à la culture est présentée devant le conseil des droit de l'homme (A/HCR/28/57). Le deuxième rapport, présentant les répercussions de la politique des brevets sur le droit à la science et à la culture (A/HCR/70/279) est soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies quelques mois plus tard
- Le 23 mars 2021, une résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies se prononce en faveur d'un accès équitable et universel aux vaccins contre le COVID-19

Solutions ayant déjà été mises en place

- La création d'une branche au sein de l'OMPI qui a pour objectif de proposer des avancées sur la question de la propriété intellectuelle des personnes autochtones.
- La signature de la Déclaration des Nations Unis sur les droits des peuples autochtones par la majorité (144) des États membres. Cette déclaration apporte un grand soutien aux autochtones et fait entendre leurs voix au niveau international.
- L'adoption de la Convention de Paris, concernant la propriété industrielle dans l'acception la plus large du terme et visant les brevets, les marques de produits, les dessins et modèles industriels, les modèles d'utilité, les marques de services, les noms commerciaux, les indications géographiques, ainsi que la répression de la concurrence déloyale.
- Des initiatives visant à rendre accessibles des inventions d'utilité publique comme les vaccins se multiplient. Certains pays remettent en question les brevets quand une question de santé publique est en jeu.
- Des initiatives citoyennes pour défendre le droit d'accéder librement au savoir voient le jour.

Solutions possibles

- Des campagnes de sensibilisation pourraient être menées afin d'attirer l'attention de tous les pays sur l'importance cruciale de la question de la propriété intellectuelle en particulier celles des populations autochtones.
- Les déclarations et les résolutions ayant pour objectif de soutenir à ce sujet pourraient être révisées et modifiées si besoin puisque le monde est devenu plus connecté avec la mondialisation à partir des années 1990.
- Il est possible de mettre en place des campagnes de sensibilisation en direction de la société civile pour une réflexion autour de « droits intellectuels et communautaires » qui permettraient de faire du savoir un outil de développement plus qu'une arme de domination.

- Dans le domaine de l'agriculture, il faudrait également veiller à ce que les populations les plus fragiles ne soient plus à la merci des grands groupes qui déposent des brevets sur le vivant ou des COV (Certificats d'obtention végétale).

Annexes

1. Ce document publié par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle explique les différentes formes que la propriété intellectuelle peut prendre et les différences entre ces formes:
https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_450_2020.pdf
2. Dans ce document qui se penche sur l'utilisation de la propriété intellectuelle par des peuples autochtones, les différents enjeux de la propriété intellectuelle à leur rencontre sont aussi évoqués:
https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_1048.pdf
3. Cet article répond à la question " Qu'est-ce que la géopolitique? " en donnant sa définition et aussi en expliquant son histoire et ce qu'elle représente aujourd'hui:
<https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/15708-quest-ce-la-geopolitique>

Bibliographie

1. de Rosnay, D. M. (2013). *Présentation générale. Une géopolitique de la propriété intellectuelle*. © CNRS Éditions, 2013 Conditions d'utilisation :

<http://www.openedition.org/6540>.

<https://books.openedition.org/editions-cnrs/19458?lang=fr>

2. *La propriété intellectuelle comme enjeu de puissance : une perspective États-Unis/Chine - 1/3*. (2021, 7 octobre). YouTube.
<https://www.youtube.com/watch?v=irrb1pcg2T0>
3. *La propriété intellectuelle comme enjeu de puissance : une perspective États-Unis/Chine - 2/3*. (2021, 7 octobre). YouTube.
<https://www.youtube.com/watch?v=NbzwEB5cTa8>
4. *La propriété intellectuelle comme enjeu de puissance : une perspective États-Unis/Chine - 3/3*. (2021, 7 octobre). YouTube.
<https://www.youtube.com/watch?v=QAGu9qeCSfA>
5. Smolar, P., & Vincent, E. (2021, 21 septembre). *Crise diplomatique entre Washington et Paris au sujet des sous-marins australiens*. Le Monde.fr.
https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/16/crise-diplomatique-entre-washington-et-paris-au-sujet-des-sous-marins-australiens_6094856_3210.html
6. Rauline, N. (2021, 30 septembre). *La question chinoise continue de diviser l'Europe et les États-Unis*. Les Echos.
<https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/la-question-chinoise-continue-de-diviser-leurope-et-les-etats-unis-1350817>
7. *Entre Chine et États Unis, l'Europe à la recherche de son avenir*. (2019). Fondation Robert Schuman.
<https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0515-entre-chine-et-etats-unis-l-europe-a-la-recherche-de-son-avenir>
8. L'histoire de la propriété intellectuelle publiée par Stanford (2018).

<https://plato.stanford.edu/entries/intellectual-property/#HistInteProp>

9. La propriété intellectuelle des personnes autochtones par Lex Electronica (2009)

https://www.lex-electronica.org/files/sites/103/14-2_gayet.pdf

10. Les accords internationaux sur la propriété intellectuelle, Université de Québec à Montréal (2007)

<https://archipel.uqam.ca/3351/1/M9651.pdf>